



VAT alternative TVA

Une approche alternative, créative et pragmatique

Le statut TVA des hôpitaux peut varier en fonction de l'établissement concerné bien que, en principe, la TVA vise quiconque effectue des livraisons de biens ou des prestations de services dans le cadre d'une activité économique, dont les activités hospitalières. Or les dirigeants hospitaliers ne prennent pas toujours toute la mesure des droits et obligations des établissements hospitaliers en matière de TVA. Forte de ses membres fondateurs particulièrement expérimentés dans le domaine de la fiscalité, Alternative TVA propose ses services pour régulariser et optimiser la situation des hôpitaux face à cette taxe obligatoire. En offrant un audit général et un accompagnement quotidien dans leurs projets, Alternative TVA fournit à ces dirigeants des conseils de gestion de la TVA, tout en proposant des solutions alternatives pour pallier ces dépenses et faciliter l'équilibre financier de l'établissement hospitalier.



Présentation avec **Aurélie Soldai**, co-fondatrice et associée d'Alternative TVA

Alternative TVA...

Aurélie Soldai : Comme son appellation l'indique, Alternative TVA est une société de conseils fiscaux spécialisée en matière de TVA. Nous nous distinguons des autres conseillers sur la place par une approche alternative, créative et pragmatique mais néanmoins toujours respectueuse de la légalité. Alternative TVA dispose d'une équipe composée exclusivement de personnes expérimentées issues de sociétés multinationales de conseils fiscaux. Mon associé François Mennig possède plus de 20 ans d'expérience majoritairement acquise au sein de PricewaterhouseCoopers. Pour ma part, je faisais auparavant partie de la société spécialisée Deloitte, pour laquelle j'ai travaillé dans le cadre du département TVA. Par ailleurs, nous sommes également actifs dans le monde académique.

Quel type d'expertise proposez-vous aux établissements de santé ?

A.S : Alternative TVA bénéficie d'une grande expérience dans les secteurs public et non marchand et plus particulièrement dans le secteur médical et hospitalier. Cette expérience a été acquise au fil d'une

collaboration de plus de 10 ans avec des établissements hospitaliers, ce qui nous permet d'en appréhender correctement le fonctionnement. Nous proposons donc une expertise dans le domaine du conseil fiscal axée principalement sur la TVA sans toutefois négliger l'ensemble des autres aspects fiscaux auxquels sont confrontés les hôpitaux notamment l'impôt des personnes morales, le précompte immobilier et les droits d'enregistrement.

Aujourd'hui, quelles sont les normes réglementaires en matière de TVA pour les établissements de santé ?

A.S : Les établissements hospitaliers sont, en principe, considérés comme exemptés de TVA, mais restent néanmoins assujettis à cette taxe. Cet élément induit déjà une première confusion en pratique car la plupart des prestataires de soins pensent, à tort, qu'ils ne sont en rien concernés par la TVA. Certes, les établissements de santé n'ont pas à appliquer de TVA sur leurs prestations de soins, mais il n'en reste pas moins que pour un certain nombre d'activités qui ne qualifient pas de "prestations de soins" au sens de la réglementation TVA, la TVA reprend ses droits. Ainsi, des activités telles que la recherche clinique, l'exploitation d'un funérarium, d'un parking visiteurs ou de boutiques sont, en principe, soumises à la TVA. L'ensemble de toutes ces activités, qui pourraient apparaître comme accessoires, représentent en réalité un chiffre d'affaires qui peut se révéler important pour l'établissement hospitalier.